

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-6120
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-04-09 CM-20240409-327 ADOPTION - RÈGLEMENT L-13109</p> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Isabelle Piché</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13109 établissant un programme de subventions pour les produits d'hygiène personnelle durables.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-780)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-04-09 CM-20240409-329 ADOPTION - RÈGLEMENT L-13116</p> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Vasilios Karidogiannis APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13116 établissant un programme de subventions pour favoriser l'adhésion à un service de vélo-partage et son utilisation.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-785)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-01-09 CM-20240109-22 ADOPTION - RÈGLEMENT L-13068</p> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet APPUYÉ PAR : Isabelle Piché</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13068 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie, le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout et le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-5464)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-6120
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Dans le cadre du budget de la Ville de Laval pour l'année 2025, il y aurait lieu que le comité exécutif recommande au conseil municipal de présenter un avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13188 modifiant le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de systèmes de chauffage résidentiels au mazout, le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables, le Règlement L-13109 établissant un programme de subventions pour les produits d'hygiène personnelle durables et le Règlement L-13116 établissant un programme de subventions pour favoriser l'adhésion à un service de vélo-partage et son utilisation.</p> <p>Ce nouveau règlement vise une reconduction pour l'année 2025 des règlements de subventions vertes suivants: couches lavables, produits d'hygiène personnelle durables, adhésion et utilisation d'un service de vélopartage et conversion des systèmes de chauffage au mazout. Pour toutes ces subventions, les dates ont été modifiées pour s'arrimer avec l'année 2025. Une autre modification mineure touche le volet "famille à faible revenu" de la subvention pour les couches lavables qui permet d'offrir gratuitement un lot de 20 couches aux familles ayant un revenu de base sous les seuils salariaux de l'Institut de la statistique du Québec pour une famille à faible revenu. Le tableau des salaires à l'article 7.1 a donc été modifié en fonction des plus récents seuils publiés.</p> <p>À noter que le programme de subventions vertes du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté existe depuis 2009. Au fil des années, de nouvelles subventions ont été adoptées et d'autres ont été abrogées. Chacune des subventions a pour but d'améliorer la qualité de l'environnement, soit par la réduction des matières résiduelles, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air ou en favorisant la biodiversité. Pour l'année 2025, les autorités municipales ont pris la décision de ne pas reconduire la subvention visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Le service des finances confirme que la modification des règlements L-13068, L-13109, L-13116 par le Règlement L-13188 est conforme.</p> <p>Un montant est prévu pour cette subvention au budget 2025, sous réserve de son adoption.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de règlement numéro L-13188; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13188; - Adoption du Règlement numéro L-13188 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13188. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Articles 4, 19 et 90 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Le règlement Règlement numéro L-13188 vient modifier les règlement suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout; - règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables; - règlement L--13116 établissant un programme de subventions pour favoriser l'adhésion à un service de vélo-partage et son utilisation; - règlement L-13109 établissant un programme de subventions pour les produits d'hygiène personnelle durables. 		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-6120
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13188 Règlement numéro L-13188 modifiant le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de systèmes de chauffage résidentiels au mazout, le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables, le Règlement L-13109 établissant un programme de subventions pour les produits d'hygiène personnelle durables et le Règlement L-13116 établissant un programme de subventions pour favoriser l'adhésion à un service de vélo-partage et son utilisation.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13188 Règlement numéro L-13188 modifiant le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de systèmes de chauffage résidentiels au mazout, le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables, le Règlement L-13109 établissant un programme de subventions pour les produits d'hygiène personnelle durables et le Règlement L-13116 établissant un programme de subventions pour favoriser l'adhésion à un service de vélo-partage et son utilisation.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13188 Règlement numéro L-13188 modifiant le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de systèmes de chauffage résidentiels au mazout, le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables, le Règlement L-13109 établissant un programme de subventions pour les produits d'hygiène personnelle durables et le Règlement L-13116 établissant un programme de subventions pour favoriser l'adhésion à un service de vélo-partage et son utilisation.</p>		